

Le bassin d'écroulement de "la Plaine"

Le fonctionnement en quelques mots

De l'amont vers l'aval, le dispositif se compose de :

- deux seuils
- un ouvrage de prise
- un canal d'amenée
- un bassin de rétention
- un déversoir de sécurité
- une buse de vidange



Le canal d'amenée

d'une capacité maximale de 15 m³/s, transfère les eaux excédentaires vers le bassin de stockage.

Sur la partie amont du canal, une vanne de sécurité permet de stopper l'alimentation du bassin en cas de pollution de la rivière. Il s'agit de limiter les risques de pollution de la nappe située à proximité du bassin de stockage.



L'ouvrage de prise

composé d'un piège à corps flottants, d'un pertuis et d'un déversoir qui permettra la dérivation des eaux, pour des débits supérieurs à 25 m³/s de l'Agny. Au-delà d'un débit de 40 m³/s, donc de la crue centennale, les eaux excédentaires seront réorientées vers l'Agny grâce à un dispositif de sécurité.

Les deux seuils en enrochement de 60 cm de haut stabilisent le fond du lit de l'Agny.



La buse de vidange

restituée à l'Agny les eaux stockées dans le bassin, une fois la crue passée. La vidange du bassin s'effectuera sur une durée d'environ 48 heures avec un débit maximum de 4 à 5 m³/s pour ne pas perturber le milieu.

Le déversoir de sécurité

ramènera si besoin le volume excédentaire du bassin vers l'Agny pour maintenir la cote maximale autorisée.



Le bassin de rétention de la Plaine

est une ancienne carrière. Le fond du bassin, recouvert d'une couche de terre végétale, sera compacté afin d'assurer son étanchéité.

La mise en valeur du site contribuera à l'intégration paysagère du bassin (mise en prairie, espace naturel...).



ATTENTION

L'aménagement est conçu pour des fréquences allant de la crue trentennale (25m³/s) à la crue centennale (40m³/s).

Ce projet ne vise pas à protéger contre des crues supérieures. Le risque zéro n'existe pas.

Coût

- Le montant prévisionnel total des opérations (travaux, maîtrise d'oeuvre et acquisition foncière) s'élève à 1 520 453 € HT soit 1 791 022 € TTC

Financement des travaux

- Conseil Général de l'Isère : 50% du montant HT des travaux
- SMAB Bourbre (Maître d'ouvrage) : 28% du montant HT des travaux et paiement de la TVA
- Etat : 22% du montant HT des travaux